



Le 30 mai 2009

Nom de l'assuré
Adresse
Ville Code postal

OBJET : Prise en charge de votre police d'assurance individuelle par L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance

Cher Membre,

Nous avons le plaisir de vous aviser que ACA Assurance (« ACA ») a annoncé son intention de céder et transférer à L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance (« L'Union-Vie »), par voie de réassurance aux fins de prise en charge, les obligations aux termes de votre contrat de rente ou votre police d'assurance créancier émise par ACA au Canada, tel que prévu dans la Convention de réassurance aux fins de prise en charge entre ACA et L'Union-Vie (la « Convention »). Sous réserve du consentement préalable du ministre des finances du Canada et en date effective du 30 septembre 2008, ACA cédera ses obligations aux termes de votre police à L'Union-Vie tel que prévu dans la Convention.

Comme vous le savez, en raison de pertes d'exploitation significatives en 2008, ACA a été mise en restructuration par ordonnance de la cour supérieure du New Hampshire et le commissaire à l'assurance du New Hampshire a été nommé comme Agent de Restructuration (Rehabilitator). ACA et l'Agent de Restructuration ont vigoureusement recherché des solutions pour protéger vos intérêts pour l'avenir. Ils en sont venus à la conclusion que la meilleure façon de protéger vos intérêts était de céder et transférer par voie de réassurance aux fins de prise en charge, votre police à une autre société.

ACA et L'Union-Vie souhaitent que la transaction de réassurance aux fins de prise en charge cause le moins d'inconvénients possible aux détenteurs actuels de police. Toutes les modalités importantes dans votre police demeureront les mêmes.

Afin de vous aider à mieux comprendre cette transaction, il nous fait plaisir de vous fournir les renseignements suivants:

- Une déclaration de faits importants relativement à la Convention qui réassure, aux fins de prise en charge, votre police à L'Union-Vie ;
- Un résumé du rapport de l'actuaire indépendant ; et
- Une copie de l'avis légal de l'intention de s'adresser au ministre des finances du Canada pour qu'il consente à ladite transaction de réassurance aux fins de prise en charge.

En vertu des exigences réglementaires, M. Richard Bisson de Groupe-Conseil Aon Inc. a été engagé pour agir à titre d'actuaire indépendant afin de vérifier le caractère équitable de la transaction envisagée. Il a examiné les modalités de la Convention du point de vue de ACA et de L'Union-Vie. L'évaluation globale de M. Bisson est à l'effet que les intérêts, les droits et les

attentes de bénéficiaires des détenteurs de polices émises par ACA sont protégées par la transaction envisagée. Une copie intégrale du rapport de l'actuaire indépendant est disponible pour consultation durant les heures normales d'affaires aux bureaux de l'Agent principal, ou peut vous être fournie sur demande écrite.

Un avis de la transaction de réassurance aux fins de prise en charge entre ACA et L'Union-Vie a été publié dans la Gazette du Canada et le Globe and Mail le 30 mai 2009. Tout détenteur de police souhaitant faire des commentaires ou des objections à l'égard de la transaction envisagée ou qui souhaite obtenir des renseignements additionnels peut le faire en nous écrivant à l'adresse suivante :

ACA Assurance, succursale canadienne
À l'attention de l'Agent principal
1300 Bay Street, suite 400
Toronto, Ontario
M5R 3K8

Aucune police ou certificat ne seront réassurés aux fins de prise en charge par L'Union-Vie avant que toutes les approbations réglementaires requises aient été obtenues.

Sincères salutations,

ACA ASSURANCE



Pauline Lally
Présidente et chef de la direction

DÉCLARATION DES FAITS IMPORTANTS

1. Description de ACA Assurance (« ACA ») et L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance (« L'Union-Vie »)

ACA est une société de secours mutuel domiciliée au New Hampshire dont le bureau principal est à Manchester, New Hampshire et détient un permis en tant que succursale au Canada (la « **Succursale** »). ACA détient un permis pour émettre de l'assurance-vie, accident et maladie au Canada dans les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau Brunswick, de la Nouvelle Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-ouest et du Nunavut.

Une Requête vérifiée pour la restructuration (Rehabilitation) de ACA a été approuvée par la Cour Supérieure de l'État du New Hampshire, Comté de Merrimack (la « Cour ») en date du 8 septembre 2008 et une Ordonnance nommant l'Agent de Restructuration a été émise par la Cour en date du 8 septembre 2008 laquelle ordonnance nomme Roger A. Sevigny, Commissionnaire de l'Assurance pour l'État du New Hampshire, comme Agent de Restructuration de ACA. En vertu du règlement RSA 402-C:17 des Lois du New Hampshire, l'Agent de Restructuration peut élaborer un plan de restructuration pour une société d'assurance afin de transférer les obligations de cette société d'assurance à une autre société d'assurance qui les prend en charge.

ACA, par l'entremise de son Agent de Restructuration, désire que L'Union-Vie prenne en charge, par voie de réassurance aux fins de prise en charge, certaines obligations résultant de certaines polices d'assurance émises par ACA et L'Union-Vie souhaite prendre en charge, par l'entremise de réassurance aux fins de prise en charge, ces obligations.

L'Union-Vie est une société mutuelle d'assurance centenaire domiciliée dans la province de Québec au Canada et détient un permis d'exploitation en tant que société d'assurance-vie dans les provinces du Nouveau Brunswick, de l'Ontario et du Québec et elle a aussi le droit de transiger avec les détenteurs de polices et de certificats qui résident dans les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de la Nouvelle Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-ouest et du Nunavut. L'Union-Vie vend des polices d'assurance-vie, des polices d'accident et maladie ainsi que des contrats de rentes. En date du 31 décembre 2008, L'Union-Vie avait des actifs de 648 millions de dollars canadiens, des obligations en vertu des polices de 542 millions de dollars canadiens et un excédent de 106 millions de dollars canadiens.

L'Union-Vie est fière de bâtir et de solidifier ses relations d'affaires avec les détenteurs de polices d'assurance et les distributeurs. L'Union-Vie a pour objectif de fournir d'excellents services à ses clients et s'engage à fournir à ses détenteurs de polices une sécurité financière, un confort et une paix d'esprit.

2. Description de la Transaction

Résumé

ACA a l'intention de: (i) réassurer, sur une base de prise en charge, certaines polices d'assurance de sa Succursale au Canada décrites à l'Annexe B (les « **Polices prises en charge** ») selon une Convention de réassurance aux fins de prise en charge entre ACA et L'Union-Vie (la « **Convention** »); (ii) sous réserve des modalités de la Convention, de céder à L'Union-Vie les responsabilités et obligations liées aux Polices prises en charge, incluant toutes les responsabilités et obligations contenues dans les chapitres IX, X et XIII de la Constitution et Statuts de ACA, (collectivement, les « **Obligations** »); et (iii) transférer les actifs nécessaires à L'Union-Vie pour remplir les Obligations (les « **Actifs** »). L'Union-Vie souhaite réassurer aux fins de prise en charge les Polices prises en charge et prendre en charge les Obligations et les Actifs en date effective du 30 septembre 2008 (la « **Transaction de réassurance aux fins de prise en charge** »). Suite à l'exécution de la Transaction de réassurance aux fins de prise en charge, ACA a l'intention de demander au Surintendant des Institutions Financières du Canada la libération de ses actifs au Canada, la fermeture de sa Succursale et le retrait du Canada.

Une fois la Transaction de réassurance aux fins de prise en charge complétée, L'Union-Vie sera responsable envers vous en tant que détenteur de police et/ou demandeur en vertu de votre police.

3. La Convention de réassurance aux fins de prise en charge

La Transaction de réassurance aux fins de prise en charge est sujette aux modalités de la Convention entre ACA et L'Union-Vie. En vertu de la Convention, L'Union-Vie convient d'exécuter et de remplir les Obligations liées aux Polices prises en charge, incluant votre police.

Suite à la date effective mentionnée à l'Article 5, L'Union-Vie émettra un Certificat de prise en charge à chaque détenteur de Police prise en charge. Ce Certificat de prise en charge mentionnera les engagements de L'Union-Vie de prendre en charge les Obligations à l'égard des Polices prises en charge. Exception faite de la prise en charge par L'Union-Vie des Obligations, il n'y aura aucune autre modification d'importance aux modalités de votre police exception faite de ce qui est autrement prévu dans la Convention. Une copie intégrale de la Convention est disponible pour consultation aux bureaux de l'Agent principal, John Milnes and Associates, situés aux 1300 Bay Street, Suite 400, Toronto, Ontario, M5R 3K8, durant les heures normales d'affaires. Une copie de la Convention sera fournie aux détenteurs de police sur demande écrite envoyée à l'adresse ci-dessus.

4. Implications pour les détenteurs de polices et les détenteurs de certificats

Une fois que la Transaction de réassurance aux fins de prise en charge aura été complétée, L'Union-Vie sera responsable envers chaque détenteur de Police prise en charge. Les renseignements pour contacter L'Union-Vie vous seront fournis avec votre Certificat de prise en charge. L'Union-Vie s'engage à fournir aux détenteurs de polices de ACA le même niveau d'excellence dont ils s'attendent de ACA.

5. Consentement

La Transaction de réassurance aux fins de prise en charge requiert le consentement du Ministre des Finances du Canada. Une fois que le Ministre des Finances du Canada aura donné son consentement, la Transaction de réassurance aux fins de prise en charge entrera en vigueur en date du 30 septembre 2008.

6. Rapport de l'Actuaire Indépendant

Tel que prévu par les exigences réglementaires, M. Richard Bisson de Groupe-Conseil Aon Inc. a été engagé pour agir à titre d'actuaire indépendant afin d'évaluer le caractère équitable de la transaction envisagée. Il a examiné les modalités de la Convention du point de vue de ACA et de L'Union-Vie. L'évaluation globale de M. Bisson est à l'effet que les attentes des détenteurs de polices de ACA en matière d'intérêt, de droits et de bénéfices sont protégées par la transaction envisagée. Veuillez trouver ci-joint un résumé du Rapport de l'Actuaire Indépendant préparé par M. Bisson en Annexe "A".

Une copie intégrale du rapport de l'actuaire indépendant est disponible pour consultation durant les heures normales d'affaires aux bureaux de l'Agent principal, ou vous sera fournie sur demande écrite.

7. Général

Cette Déclaration de faits importants a été préparée conjointement par ACA et L'Union-Vie et elle est fondée sur des renseignements fournis par chacune d'elles.

8. Position de détenteurs de polices et de certificats

La solidité et la capacité financière, les notations financières et la réputation d'excellence de L'Union-Vie étaient des critères essentiels afin que ACA accepte de s'engager dans la Transaction de réassurance aux fins de prise en charge avec L'Union-Vie. ACA croit que cette transaction est faite dans les meilleurs intérêts des détenteurs de polices de ACA.

Toronto, Ontario en date du 30 mai 2009.

Annexe A

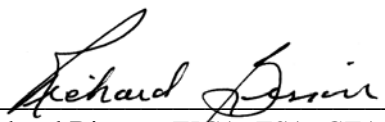
Résumé du rapport de l'actuaire indépendant

Relativement à la proposition de prise en charge par L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance (« Union Vie ») des polices et certificats d'assurance de ACA Assurance au Canada.

Résumé et opinion

Après examen des documents relatifs à la transaction proposée, des renseignements demandés à la Division canadienne de ACA et fournis par celle-ci, de la base sur laquelle l'actuaire désigné de Union Vie se fondera pour évaluer les passifs de polices pris en charge, et à la lumière de discussions concernant le transfert proposé des actifs dans le cadre de la transaction, je suis d'avis que :

- (a) Le prix d'achat des actifs transférés de la Division canadienne de ACA est approprié compte tenu des polices prises en charge par Union Vie.
- (b) Les actifs transférés par ACA à Union Vie sont appropriés en regard des passifs pris en charge et de la contrepartie requise par Union Vie.
- (c) Compte tenu de la situation financière actuelle et de la situation financière projetée de Union Vie, la sécurité des avantages prévus aux polices demeurera satisfaisante après la transaction.
- (d) Les intérêts, les droits et les avantages attendus (compte tenu des cotisations permanentes) des titulaires de polices de la Division canadienne de ACA sont protégés dans le cadre de la transaction proposée.
- (e) Le montant de la contrepartie attribuée aux titulaires de polices avec participation est calculé sur une base appropriée, compte tenu de l'incidence des cotisations permanentes et du fait qu'il n'y aura pas de versement futur de participations.


Richard Bisson, *FICA, FSA, CFA*
Vice-président principal

Aon Conseil
700, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 1900
Montréal (Québec)
H3B 0A7

Le 21 mai 2009

Copie de l'avis légal

ACA ASSURANCE

TRANSACTION DE RÉASSURANCE AUX FINS DE PRISE EN CHARGE

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES qu'en vertu de l'article 587.1 de la *Loi sur les sociétés d'assurances (Canada)* ACA Assurance (« ACA ») a l'intention de faire une demande au ministre des finances du Canada pour que celui-ci approuve une Convention de réassurance aux fins de prise en charge (la « Convention ») signée entre ACA et L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance (« Union Vie ») le 30 juin, 2009 ou après cette date, sous laquelle ACA a convenu de céder à Union Vie, et Union Vie a convenu de réassurer aux fins de prise en charge, les obligations de certaines polices d'assurance vie et accident et maladie souscrites par la succursale canadienne de ACA tel qu'il est prévu dans la Convention. Selon la Convention, ACA cédera ses obligations sous certaines polices à Union Vie sujet à et après l'application de la cotisation de 25% en vigueur le 8 septembre 2008.

Une copie de la Convention et du rapport de l'actuaire indépendant liée à cette transaction seront disponibles pour consultation par tous les détenteurs de polices de ACA durant les heures normales d'ouverture aux bureaux de l'agent principal de la succursale canadienne de ACA situé au 1300, rue Bay, 4 étage, Toronto (Ontario) M5R 3K8 pour une période de 30 jours à la suite de publication de cet avis. Tous les détenteurs de polices, sur demande écrite adressée à John Milnes, l'agent principal, ACA Assurance, 1300 rue Bay, 4 étage, Toronto, Ontario M5R 3K8 ou par courrier électronique à jmilnes616@aol.com ont droit de recevoir une copie de la Convention et du rapport de l'actuaire indépendant.

Toronto, le 30 mai, 2009

ACA ASSURANCE

agissant par l'entremise de ses procureurs
Cassels Brock & Blackwell LLP